



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

03 DEC. 2025

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

25155624

le.

N° d'entreprise : 2228 696 73

Nom

(en entier) : SIBELGA

(en abrégé) :

Forme légale : Association intercommunale ayant pris la forme d'une société
coopérative

Adresse complète du siège : Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles

Objet de l'acte : POUVOIRS

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 13 novembre 2025, à Bruxelles, Quai des Usines 16

1. POUVOIRS GENERAUX

Sans préjudice de la représentation générale de la société en tous actes par deux administrateurs membres du comité directeur, dont l'un au moins a été désigné sur présentation des communes en application de l'article 21 des statuts, et sans préjudice des délégations particulières en vertu des pouvoirs spécifiques décrits au point 2. ou conférés par d'autres actes, le pouvoir de représenter et d'engager la société en ce qui concerne sa gestion journalière est délégué aux personnes suivantes agissant deux à deux :

- 1.1. Daphné BENZENNOU
Laurent COPPENS
Geert GOETHALS
Raphaël LEFERE
Inne MERTENS
Alain PIRET
Thomas RAES
Kathy SCHADERON

Inne MERTENS étant le Directeur général qui constitue avec Daphné BENZENNOU, Laurent COPPENS, Geert GOETHALS, Raphaël LEFERE, Alain PIRET, Thomas RAES et Kathy SCHADERON Directeurs, le Comité de Direction visé à l'article 22 des statuts.

1.2. Justine AERTS, Jean-Jacques ADAM, Benjamin ALEN, Christophe ASTA, Thomas BERTRAND, Nikolaas BOGAERTS, Philippe CAPELLE, Jan CAPON, Tom CARON, Raphaël CASTADOT, François CHEVALIER, Edouard COGNE, Régis CORNET, Johan CROLS, Alban DE BERGEYCK, Johan DE BRUYN, Jan DE BRUYNE, Jérémie DE CLERCK, Quentin DE CLERCK, Bastien DE SPIEGELAERE, Pascal DE WITTE, Laurent DE WOLF, Thomas DEFAWE, Renaud DEGIMBE, Sébastien DELBARY, Olivier DEMANET, Vincent DIEUDONNE, Marie ESCOLAR, Wellars GASINGA, Isabelle GAUTHIER, Cyril GILLARD, Stéphane GODFRIND, Ives GOOVAERTS, Benoît GOUTIERE, Laurent HENKEN, Julien JOIRET, Ilir KAS, Frédérique LAGAE, Guillaume LAMBIN, Serge LAMBORELLE, Christel LARDIN, Alan LESPINEUX, Frédéric LHOST, Laurent LONYS, Annis LOPEZ, PENAFIEL, Jean-Louis MAPESSA, Alexandra MARLIER, Martin MAUS, Pascal MUKILE KASENDWE, Sylvain NAUDTS, Pierre NAVAUX, Grégory NAVET, Jan NEVEN, Alexandru OFRIM, Frédéric OLIVIER, Quentin PEIFFER, Frédéric PERMENTIER, Daniel RAES, Björn RAMAULT, Delphine RAYMOND, Elodie REUTER, Marilyn ROEKELOOS, Stefaan ROELANT, Gauthier ROIG, Chantal ROZSA, Jérôme SANDRON, Christophe SANTANA, Laurent SIVA, Cédric SPEGUEL, Nicolas SPILLEBOUDT, Hugo TEMPLIER, Charles TIETARD, Vincent TILMANT, Jules VANDENBROECK, Jennifer VANDER ELST, Victoria VANDERLINDEN, Antoine VAN DER MENSBRUGGHE, Sven VAN DROOGENBROECK, Anouk VANHECKE, Erik VAN LEEMPUTTEN, Christophe VANQUICKENBORNE, Yannick VAINQUEUR, David VANCRAENENBROECK, Tara

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

VANDENBRANDEN, Pablo VAZQUEZ-BUSTABAD, Marc VERBIEST, Mariela VERGARA MATA GRACE, Sandrine WANET, Valérie WERY, Philippe WEYENS, Dirk WILLEMS, Benjamin WINDAL.

Sauf circonstances exceptionnelles, les personnes visées ci-dessus agissent dans le cadre de leurs attributions.

2. POUVOIRS SPECIFIQUES

2.1. Généralités

On entend par là des pouvoirs spécifiques de représentation et d'engagement de la société en ce qui concerne sa gestion journalière, qui s'exercent dans les limites déterminées ci-après ; ces limites se définissent quant à la nature et/ou quant au montant des actes à poser.

La scission d'une opération en plusieurs opérations successives relatives au même objet ne peut pas permettre de contourner les limites déterminées dans les présentes délégations de pouvoirs.

Sauf circonstances exceptionnelles, les personnes désignées ci-après agissent dans le cadre, en général, des matières relevant de la compétence de leur département, et en particulier, de leurs attributions.

Dans une même matière, dans les cas où les mandataires pouvant agir conjointement ou individuellement diffèrent en fonction des montants des opérations concernées, les personnes désignées pour les opérations du montant le plus élevé sont également habilitées à agir pour les opérations d'un montant inférieur. Tous les montants visés ci-après s'entendent hors TVA.

2.2. Engagements financiers

Par engagement financier, on entend un acte qui fait naître des droits et/ou des obligations ayant un impact financier pour la société.

Les engagements financiers visés aux points 2.4., 2.5., 2.6., 2.7 et 2.9. ne rentrent pas dans le champ d'application du présent point.

2.2.1. Actes comportant un engagement pour un montant supérieur à 170.000 €

Tout acte comportant un engagement pour un montant supérieur à 170.000 € doit être signé par deux personnes visées au point 1.1., agissant conjointement.

2.2.2. Actes comportant un engagement pour un montant compris entre 12.500 € et 170.000 €

Tout acte comportant un engagement pour un montant compris entre 12.500 € et 170.000 € doit être signé par une personne visée au point 1.1. et par une personne visée au point 1.2., agissant conjointement.

2.2.3. Actes comportant un engagement pour un montant inférieur à 12.500 €

Tout acte comportant un engagement pour un montant inférieur à 12.500 € peut être signé par une personne visée aux points 1.1. ou 1.2., agissant individuellement.

2.2.4. Actes comportant un engagement pour un montant inférieur à 2.500 €

Tout acte comportant un engagement pour un montant inférieur à 2.500 € peut être signé par une personne visée aux points 1.1 ou 1.2. ou par l'une des personnes visées ci-dessous, agissant individuellement :

Vincent BOSIO, Bart BRUYLANDT, Gabriel CASSANIO TORRES DE NEGREIROS, Sofiaan CHARAF, Carole COCHET, Thomas CORTENS, Marie-Luce D'HAENENS, Ann DE COENE, Filip DE BRAECKELEER, Olivier DE RIDDER, Olivier DORTS, Christophe DUPUIS, Kristel GEETS, Stéphane GHENNE, Luis GONZALEZ, Benny HEURCKMANS, Nancy HOLDERBEKE, Laurent LADURON, Kevin LORREYNE, Jean-Paul MEYNAERT, Alain PEETERMANS, Frank ROGIERS, Elena SCHIFANO, Koenraad SELLESLAGH, Rudi SCHOONJANS, Bart SIOEN, Madjid TEKLAL, Danny VAN CAPELLEN, Cécile VAN CLAPDURP, Jorgen VAN DEN BOGAERT, Stéphane VAN LINT, Luc VANDEN EYNDEN, Carine VANDERBORGHT, Mark VANDERSTAPPEN, Dimitri WAROQUIER, Aurore WERY, Sandra WILLEMS.

2.3. Correspondance journalière

Les fondés de pouvoir visés aux points 1 à 2.2. ci-avant ont le droit de signer individuellement toute correspondance ainsi que tout document d'ordre journalier ne comportant pas d'engagement (sans préjudice des points 2.2.3. et 2.2.4. ci-dessus).

Par engagement, on entend un acte qui fait naître des droits et/ou des obligations dans le chef de la société.

2.4. Achats

2.4.1. Généralités

L'attribution de tout marché de fournitures, de travaux ou de services qui requiert l'organisation d'une procédure de marché avec publicité relève de la compétence du Comité directeur.

L'attribution de tout marché de fournitures, de travaux ou de services qui ne requiert pas l'organisation d'une procédure de marché avec publicité relève de la gestion journalière.

Sans préjudice des deux paragraphes ci-dessus, la signature des contrats et commandes intervient conformément aux points 2.4.2 à 2.4.7. ci-après.

2.4.2. Contrat d'un montant supérieur à € 400.000

Tout contrat dont le montant excède 400.000 € doit être signé par Inne MERTENS (ou en cas d'absence, par l'une des autres personnes visées au point 1.1.) et par Laurent COPPENS (ou en cas d'absence, par l'une des autres personnes visées au point 1.1.) agissant conjointement.

2.4.3. Contrat d'un montant supérieur à € 170.000

Tout contrat dont le montant excède 170.000 € doit être signé par Laurent COPPENS (ou en cas d'absence, par l'une des autres personnes visées au point 1.1.) et par Sven VAN DROOGENBROECK (ou en cas d'absence par Philippe CAPELLE ou par l'une des personnes visées au point 1.1.), agissant conjointement.

2.4.4. Contrat et commande d'un montant supérieur à € 2.500

Tout contrat ou commande dont le montant excède 2.500 € doit être signé par Sven VAN DROOGENBROECK ou Philippe CAPELLE ou par l'une des personnes visées au point 1.1, agissant conjointement avec une personne reprise au point 2.4.5.

2.4.5. Contrat et commande jusqu'à € 2.500

Peuvent signer valablement et individuellement les contrats et commandes dont le montant ne dépasse pas 2.500 € :

Vincent BOSIO, Philippe CAPELLE, Carole COCHET, Thomas CORTENS, Elena SCHIFANO, Bart SIOEN, Sven VAN DROOGENBROECK, Aurore WERY.

2.4.6. Commandes sur contrats

Toute commande passée en exécution d'un contrat conclu dans le respect des présentes délégations peut être signée par toute personne habilitée à adresser une demande d'achat au Service Logistique (Gestion des stocks) pour les articles gérés en stock, au Service Controlling & Reporting pour les travaux gérés via Mètres et au Service Achats pour tout autre achat, et ce pour un montant équivalent et au terme des procédures internes de demande d'achat.

2.4.7. Dossiers de marchés

Peuvent signer valablement et individuellement toute correspondance et tout document d'ordre journalier se rapportant à la gestion des commandes, des contrats et des dossiers de marchés publics :

Vincent BOSIO, Philippe CAPELLE, Carole COCHET, Laurent COPPENS, Thomas CORTENS, Catherine MOLA, Dominique NOEL, Sofie PIECK, Fabio POLAZZI, Anaïs SANDRI, Elena SCHIFANO, Bart SIOEN, Hava TASPINAR, Sven VAN DROOGENBROECK, Aurore WERY.

2.5. Offres de travaux

2.5.1. Offres émanant du Service Bureau d'études

Offre d'un montant supérieur à 170.000€

Toute offre dont le montant excède 170.000 € doit être signée par Inne MERTENS (ou en cas d'absence, par l'une des autres personnes visées au point 1.1.) et par Alain PIRET (ou en cas d'absence, par l'une des autres personnes visées au point 1.1. ou par Ives GOOVAERTS) agissant conjointement.

Offre d'un montant supérieur à 50.000€

Toute offre dont le montant excède 50.000 € doit être signée par Alain PIRET (ou en cas d'absence, par l'une des autres personnes visées au point 1.1.) et par Ives GOOVAERTS (ou en cas d'absence, par Filip DECLERCQ ou par l'une des personnes visées au point 1.1.), agissant conjointement.

Offre d'un montant supérieur à 12.500€

Toute offre dont le montant excède 12.500 € doit être signée par Ives GOOVAERTS (ou en cas d'absence, par l'une des personnes visées au point 1.1.) et Filip DECLERCQ (ou en cas d'absence, par l'une des personnes visées au point 1.1.) agissant conjointement.

Offre d'un montant supérieur à 2.500€

Toute offre dont le montant excède 2.500 € doit être signée par Ives GOOVAERTS ou par Filip DECLERCQ ou en cas d'absence, par l'une des personnes visées au point 1.2.

Offre d'un montant inférieur à 2.500€

Toute offre dont le montant est inférieur à 2.500 € peut être signée par une personne visée aux points 1.1 ou 1.2. ou par l'une des personnes visées au point 2.2.4., agissant individuellement.

2.5.2. Offres émanant du Service Travaux clientèle

Offre d'un montant supérieur à 170.000€

Toute offre dont le montant excède 170.000 € doit être signée par Inne MERTENS (ou en cas d'absence, par l'une des autres personnes visées au point 1.1.) et par Thomas RAES (ou en cas d'absence, par l'une des autres personnes visées au point 1.1. ou par Vincent TILMANT ou Antoine VAN DER MENSBRUGGHE) agissant conjointement.

Offre d'un montant supérieur à 12.500€

Toute offre dont le montant excède 12.500 € doit être signée par Thomas RAES (ou en cas d'absence, par l'une des autres personnes visées au point 1.1.) et par Vincent TILMANT ou Antoine VAN DER MENSBRUGGHE (ou en cas d'absence, par l'une des personnes visées au point 1.1.) agissant conjointement.

Offre d'un montant supérieur à 2.500€

Toute offre dont le montant excède 2.500 € doit être signée par Vincent TILMANT, ou Antoine VAN DER MENSBRUGGHE ou en cas d'absence, par l'une des personnes visées au point 1.2.

Offre d'un montant inférieur à 2.500€

Toute offre dont le montant est inférieur à 2.500 € peut être signée par une personne visée aux points 1.1 ou 1.2. ou par l'une des personnes visées au point 2.2.4., agissant individuellement.

2.5.3. Offres émanant du Service Eclairage public

Offre d'un montant supérieur à 170.000€

Toute offre dont le montant excède 170.000 € doit être signée par Inne MERTENS (ou en cas d'absence, par l'une des autres personnes visées au point 1.1.) et par Alain PIRET (ou en cas d'absence, par l'une des autres personnes visées au point 1.1. ou par Serge LAMBORELLE) agissant conjointement.

Offre d'un montant supérieur à 50.000€

Toute offre dont le montant excède 50.000 € doit être signée par Alain PIRET (ou en cas d'absence, par l'une des autres personnes visées au point 1.1.) et par Serge LAMBORELLE (ou en cas d'absence, par Jan Capon ou Frédéric PERMENTIER ou par l'une des personnes visées au point 1.1.), agissant conjointement.

Offre d'un montant supérieur à 12.500€

Toute offre dont le montant excède 12.500 € doit être signée par Serge LAMBORELLE (ou en cas d'absence, par l'une des personnes visées au point 1.1.) et par Jan CAPON ou Frédéric PERMENTIER (ou en cas d'absence, par l'une des personnes visées au point 1.1.) agissant conjointement.

Offre d'un montant supérieur à 2.500€

Toute offre dont le montant excède 2.500 € doit être signée par Serge LAMBORELLE ou par Jan CAPON ou Frédéric PERMENTIER ou en cas d'absence, par l'une des personnes visées au point 1.2.

Offre d'un montant inférieur à 2.500€

Toute offre dont le montant est inférieur à 2.500 € peut être signée par une personne visée aux points 1.1 ou 1.2. ou par l'une des personnes visées au point 2.2.4., agissant individuellement.

2.6. Office des chèques postaux, banques et organismes de crédit, services financiers

2.6.1. Toutes opérations

Peuvent effectuer toutes les opérations à caractère financier auprès de l'Office des Chèques Postaux et des organismes de crédit publics et privés -telles que les virements, approuvés de comptes, chèques, accreditifs- et signer tous les actes, documents et correspondances y relatifs :

Laurent COPPENS, Laurent De WOLF, Cyril GILLARD, Benoit GOUTIERE, Raphaël LEFERE, Annis LOPEZ PENAFIEL, Inne MERTENS, Pierre NAVAUX, Elodie REUTER, Marilyn ROEKELOOS, Christophe SANTANA, Jennifer VANDER ELST, Erik VAN LEEMPUTTEN, Christophe VANQUICKENBORNE, Marc VERBIEST.

agissant deux à deux.

2.6.2. Transferts entre sociétés du groupe

Peuvent effectuer les transferts et virements entre les différents comptes de Sibelga et entre les comptes de Sibelga et ceux des sociétés du groupe, à savoir Brussels Network Operations et Interfin, dans le respect des conventions entre les sociétés du groupe :

Vanessa CASTAIGNE, Tatiana GALLEU et Filip VAN DE VELDE ainsi que les personnes visées au point 2.6.1.

agissant individuellement

2.7. Accord pour paiement

Par accord pour paiement, on entend les actes qui comportent l'accord de Sibelga pour le paiement d'une créance que Sibelga détient, notamment dans le cadre des conventions conclues avec les CPAS.

2.7.1. Acte d'un montant jusqu'à 7.000 €

Lorsque cet acte concerne un montant jusqu'à 7.000 €, il peut être signé par une personne visée aux points 1.1. ou 1.2. ou par l'une des personnes visées ci-dessous, agissant individuellement :

Luis GONZALEZ, Carine VANDERBORGHT, Sandra WILLEMS.

2.7.2. Acte d'un montant compris entre 7.000 € et 50.000 €

Lorsque cet acte concerne un montant compris entre 7.000 € et 50.000 €, il peut être signé par une personne visée au point 1.1. et une personne visée au point 1.2., agissant conjointement ou par deux personnes visées ci-dessous, agissant conjointement :

Olivier DEMANET, Thomas RAES, Raphaël LEFERE, Alexandra MARLIER, Quentin PEIFFER.

2.7.3. Acte d'un montant supérieur à 50.000 €

Lorsque cet acte concerne un montant supérieur à 50.000 €, il peut être signé par une personne visée au point 1.1. et par l'une des personnes visées ci-dessous, agissant conjointement :

Olivier DEMANET, Thomas RAES, Raphaël LEFERE.

2.8. La Poste

Peuvent recevoir ou encaisser à La Poste tous objets assurés, recommandés ou autres, percevoir les mandats-poste, quittances, assignations, accreditifs et toutes autres valeurs quelconques à l'adresse de la société et en donner quittance ou décharge, les personnes visées au point 1. ainsi que :

Kevin CORNELIS, Olivier DE RIDDER, Hayet BEN SALAH agissant individuellement.

2.9. Offres de formations

2.9.1. Offre d'un montant supérieur à € 50.000

Toute offre relative à une formation dispensée par Sibelga dont le montant dépasse € 50.000 doit être signée par une personne visée au point 1.1. et une personne visée au point 1.2, agissant conjointement.

2.9.2. Offre d'un montant inférieur à € 50.000

Peuvent signer valablement et individuellement toute offre relative à une formation dispensée par Sibelga dont le montant ne dépasse pas € 50.000 :

Une personne visée au point 1.1., Bastien DE SPIEGELAERE, Alan LESPINEUX, Marie-Luce D'HAENENS, Christophe DUPUIS ou Laurent LADURON.

2.10. Attestation de formation

Peuvent signer valablement et individuellement les attestations de formations dispensées par Sibelga :
Alan LESPINEUX, Marie-Luce D'HAENENS, Christophe DUPUIS ou Laurent LADURON.

2.11. Protection des données et sécurité de l'information

2.11.1. Peuvent effectuer des notifications, suivre des audits ou inspections, initier des négociations avec des instances nationales ou internationales de protection des données ou de sécurité de l'information :

-Quentin PEIFFER
-Alexandra MARLIER
-Peter VAN LIERDE

2.11.2. Peuvent agir comme représentants de la société au sens de la gestion des rôles e-Gov, notamment au regard des législations NIS, relatives à la cyber résilience ou à toutes législations équivalentes, individuellement ou conjointement, pouvant, si nécessaire, désigner les différents rôles ou les endosser eux-mêmes :

-Raphaël LEFERE
-Quentin PEIFFER
-Alexandra MARLIER

2.11.3. Peuvent effectuer toutes démarches administratives exigées par la réglementation relative aux caméras de surveillance et en particulier effectuer les déclarations via le guichet électronique www.declarationcamera.be, et les modifications ou actualisations des déclarations :

-Les personnes précitées en 2.11.1
-Jurgen VAN DEN BOGAERT
-Stefaan ROELANT
-Hayet BEN SALAH

A compter de leur publication, les présentes délégations de pouvoirs remplacent les délégations de pouvoirs accordées par le Conseil d'administration le 18 mars 2025. Elles sont valables jusqu'à révocation expresse.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire du Conseil d'administration

R. LEFERE